

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11



**Conseil Municipal
de la
COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL**

30^{ème} séance du 27 mars 2025

A la Mairie de Triembach-au-Val à 19h00

Convocation du 10/03/2025

Sous la présidence de
Sont présents :

M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ
MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Maryline DELSART,
Alain KAMMERER
Mme et MM. les Conseillers :
Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER,
Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude
WENDLING, Roger JOST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION PRÉCÉDENTE
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024
5. VOTE DES TAXES LOCALES 2025
6. ETAT DES INDEMNITES DES ELUS
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
8. COMPTABILITE M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS
9. SUBVENTION CLASSE VERTE 2025
10. TRANSPORT SCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE
11. MOTION SIS67
12. MOTION AMF
13. DEMANDE DE SUBVENTION
14. DIVERS

DCM – 2025/203 : NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ NOMME Mme Martine ZENNER, secrétaire de séance.

**DCM – 2025/204 : APPROBATION DES DEUX COMpte-RENDUS REUNIONS
PRECEDENTES**

Le compte-rendu des séances du 04 et 18 février 2025, figurants en annexe, dont copies conformes ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil municipal, sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**DCM – 2025/205 : APPROBATION DU COMpte ADMINISTRATIF ET DU COMpte
DE GESTION 2024**

M. Gérard DEBAUCHEZ, Maire, responsable de la commission des finances et rapporteur du budget chargé de la préparation des documents budgétaires présente au CONSEIL MUNICIPAL, chapitre par chapitre, le Compte Administratif 2024 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Solde
Recettes	628.069,13	416.272,30	
Dépenses	487.441,28	407.461,31	
Résultat global	140.627,85	8.810,99	

M. le Maire s'étant retiré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Alain KAMMERER, Adjoint au Maire,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget communal et le compte de gestion 2024 du Trésorier.

**DCM-2025/206 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
2024**

*Le CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. le Maire,
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :*

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-26.809,20 €		8.810,99 €	-	0 €	-17.998,21 €
FONCT	158.281,34 €	57.495,20	140.627,85 €			241.413,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

BESOIN FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT (c/1068) : 17.998,21 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 : 223.415,78 €

Report au fonctionnement recettes C/ 002

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (c/ 001) : - 17.998,21 €

DCM – 2025/207 : VOTE DES TAXES LOCALES 2025

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 22,77 %

TFNB : 59,08 %

TH : 10,84 %

Monsieur le Maire présente plusieurs simulations pour des augmentations des taxes locales pour l'année 2025 et propose une augmentation de 2 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AUGMENTER de 2 % les taux d'imposition des contributions directes, en les portant à :

TFB : 23,23 %

TFNB : 60,26 %

TH : 11,06 %

VOTE à 10 voix pour les 2 % et 1 abstention concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

DCM – 2025/208 : ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les indemnités de fonction ont été fixées par délibération du 25/05/2020, et ne font pas l'objet d'un vote.

DCM – 2025/209 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Gérard DEBAUCHEZ, Maire, responsable de la Commission Finances et rapporteur du budget, chargé de la préparation des documents budgétaires présentés au Conseil Municipal les propositions de budget primitif de l'exercice 2025 chapitre par chapitre, ainsi que le détail du programme d'investissement.

Sur proposition de M. le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte, à l'unanimité, le budget comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses = Recettes : 685 625,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses = Recettes : 377 498,00 €

DCM – 2025/210 : COMPTABILITE M 57 – FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 29 juin 2022 d'adoption à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à

- pour l'exercice 2025, PROCÉDER à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- SIGNER les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

DCM – 2025/211 : ECOLE RPI – SUBVENTION CLASSE VERTE 2025

M. le Maire informe le Conseil que les élèves de CE et CM ont effectué leur classe verte du 03 au 06 février dernier sur le thème de la découverte des habitants de la forêt et sur l'art et la nature, à la Maison de la Nature à Muttersholtz.

Lors du Conseil d'Ecole, les maires avaient proposé de subventionner les classes de Triembach et St Maurice à part égale pour leurs projets annuels à hauteur de 5 € par commune et par enfant du RPI par jour.

Aussi 36 élèves des classes de CE et CM x 4 jours x 5 € représente 360 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 5 € par jour pour la moitié de l'effectif du RPI Triembach-au-Val/St-Maurice, soit pour 18 élèves participants

DECIDE d'inscrire le montant de 360 € au Budget Primitif 2025

DCM – 2025/212 : TRANSPORT SCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE

La commune a été destinataire d'un courrier du 09/01/2025 d'information relatif au transport méridien pour la rentrée 2025/2026.

Actuellement la Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer les trajets sur le temps méridien et donc de prendre en charge en intégralité les coûts induits.

Les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport scolaire méridien s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le montant de la participation financière est donné à titre indicatif pour l'année 2025 : 3523 € TTC pour l'ensemble du RPI.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le maintien du transport scolaire méridien à compter du 01/09/2025.

DONNE son accord pour la facturation à la commune de St-Maurice (commune référente du transport du RPI) qui aura charge de refacturer pour moitié la participation annuelle à la commune de Triembach-au-Val.

AUTORISE le Maire à signer tous documents en lien avec le transport scolaire méridien du RPI à mandater sur présentation d'un titre de recette.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires au paiement du transport.

DCM – 2025/213 : MOTION SIS67

SIS 67 - temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

DCM – 2025/214 : MOTION « LIBEREZ CECILE KOHLER »

Depuis mai 2022, Cécile Kohler, enseignante originaire de Soultz et son compagnon Jacques Paris, de même qu'Olivier depuis octobre 2022, sont trois otages français détenus en Iran arbitrairement.

Des quelques contacts qu'elle a eu avec la famille, nous savons que Cécile et son compagnon sont privés des droits élémentaires reconnus par le droit international et humanitaire.

Ils sont privés des droits de la défense et sont détenus dans des conditions nuisant gravement à leur santé.

Un communiqué de la famille de Cécile du 5 novembre 2024 donne une idée révoltante de ces mauvais traitements :

« Lors des appels, la famille de Cécile a été témoin de la forte pression psychologique exercée sur elle par ses geôliers, faisant état de représailles sur des conditions de détention si la famille dénonce le mauvais traitement dont elle victime dans la presse »

Pour soutenir Cécile, et les deux français détenus, au contraire il ne faut pas se taire et dire tout haut comment la justice iranienne traite nos ressortissants.

Chaque geste de soutien compte pour retrouver la liberté, aux côtés de l'action diplomatique des autorités françaises.

C'est pourquoi en plus de ce texte de soutien, j'invite les élus de mon conseil municipal et tous nos concitoyens à partager largement et à signer la pétition en ligne pour la libération de Cécile, Jacques et Olivier. Ils sont en grave danger.

Signez la pétition : www.libertepourcecile.com
Pour eux, merci.

DCM – 2025/215 : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil que l'association AGF – Section Gymnastique STEIGE sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de la Marche Rose du dimanche 05 octobre prochain.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des évènements d'Octobre Rose en partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €

DECIDE d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2025

DCM -2025/216 : DIVERS

A. INFORMATIONS de M. le MAIRE

M. le Maire :

- Fait part, dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal du 20.05.2020, de la déclaration d'intention d'aliéner concernant :
 - la cession dans la commune qui a été soumise au droit de préemption urbain : Section 4, parcelles 314 et 315, au lieudit Hintere Haeuser à Triembach-au-Val
- Informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec l'Association Sports et Loisirs et l'Association Triembach en Fête pour l'organisation du Knowlifest du 07 septembre prochain.

Lu et approuvé
Pour copie conforme

Triembach-au-Val, le 28 mars 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ



Le secrétaire de séance :

Mme Martine ZENNER



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 067-216704932-20250327-2025_2703-DE

Berser
Leviallt